



FULLER LANDAU

Impôt Cible®



VOLUME IV • NUMÉRO 15

www.fullerlandau.com

Le 15 janvier 2007

Avantages imposables en bref

Ce numéro de l'*Impôt Cible* vous servira d'aide-mémoire pour certaines subtilités souvent oubliées lorsque les feuillets T4/RL1 sont préparés.

Taux prescrits en 2006 pour les prêts sans intérêt ou à un taux inférieur aux taux prescrits

1 ^{er} janvier - 31 mars	3 %
1 ^{er} avril - 30 juin	4 %
1 ^{er} juillet - 30 septembre	4 %
1 ^{er} octobre - 31 décembre	5 %

- Notes :**
- 1) Ces taux s'appliquent aussi bien pour calculer l'avantage aux fins de l'impôt fédéral qu'aux fins de l'impôt du Québec.
 - 2) Aucun montant pour la TPS ou la TVQ ne doit être ajouté à la valeur de l'avantage pour les prêts sans intérêt ou à un taux inférieur aux taux prescrits.
 - 3) Le taux prescrit utilisé pour calculer l'avantage imposable sur un prêt consenti pour l'achat d'une maison ne peut excéder le taux prescrit en vigueur au moment où le prêt a été accordé. Ce taux d'intérêt représente le taux maximum pour une période de cinq ans.

Avantages relatifs aux automobiles

Les avantages relatifs aux automobiles représentent le total de l'avantage relatif à l'usage et l'avantage relatif au fonctionnement.

1. Avantage relatif à l'usage

(a) Avantage relatif à l'usage d'une automobile détenue par la société = $A/B \times [2\% \times (C \times D)]$

- A/B = habituellement égal à 1, à moins que l'automobile soit utilisée à 50 % ou plus pour les fins de l'emploi
C = coût de l'automobile incluant la TPS et la TVQ
D = le nombre de période de 30 jours pendant lesquelles l'automobile a été à la disposition de l'employé (habituellement D = 12)

(b) Avantage relatif à l'usage d'une automobile louée par la société = $A/B \times [2/3 \times (E - F) \times D]$

- D = le nombre de périodes de 30 jours durant lesquelles l'automobile a été à la disposition de l'employé (habituellement D = 12)
E = coût de location mensuel incluant la TPS et la TVQ
F = montant de l'assurance contre les dommages ou la responsabilité inclus dans le coût de location mensuel

(c) Réduction de l'avantage relatif à l'usage

Une réduction de l'avantage relatif à l'usage peut être accordée si : i) plus que 50 % des kilomètres parcourus dans l'année sont effectués pour fins d'affaires, et ii) la distance parcourue pour fins personnelles est moins que 1 667 kilomètres par période de 30 jours, pour un total de 20 004 kilomètres.

Quand ces deux conditions sont satisfaites, l'avantage relatif à l'usage est calculé au prorata du nombre de kilomètres parcourus pour des fins personnelles par rapport à 1 667 kilomètres par période de 30 jours multiplié par le nombre de période de 30 jours durant l'année d'imposition où l'automobile était disponible.

2. Avantage relatif au fonctionnement

- 0,22 \$ par kilomètre parcouru à des fins personnelles
- Une méthode facultative peut être utilisée pour calculer cet avantage. Selon cette méthode, l'avantage est égal à 1/2 de l'avantage relatif à l'usage si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - (a) l'automobile est utilisée principalement (50 % ou plus) dans l'exécution des fonctions de la charge ou de l'emploi; et
 - (b) l'employé avise son employeur par écrit avant le 31 décembre qu'il désire utiliser la méthode facultative.

Note : Pour l'employeur, l'avantage relatif à l'usage d'une automobile et l'avantage relatif au fonctionnement ne sont pas assujettis aux contributions à l'assurance-emploi mais sont assujettis aux cotisations au RRQ (lorsque la cotisation annuelle maximum n'a pas été atteinte) et au FSS.

Remise TPS/TVQ

- Les avantages relatifs à l'usage et au fonctionnement, conformément au calcul ci-dessous, tiennent compte de la TPS et de la TVQ.



Impôt éclair

Pour avoir droit à une déduction pour l'année 2006, vous devez contribuer à votre REÉR au plus tard le 1^{er} mars 2007.

- La TPS doit être remise au gouvernement avec la déclaration qui inclut le 28 février 2007. Le montant à remettre se calcule comme suit :
 - ▶ Avantage relatif à l'usage = $5,5/105,5 \times$ avantage relatif à l'usage
 - ▶ Avantage relatif au fonctionnement = 4,5 % de l'avantage relatif au fonctionnement, si la méthode du 0,22 \$ par kilomètre parcouru à des fins personnelles est utilisée.
- La TVQ doit être remise au gouvernement avec la déclaration qui inclut le 28 février 2007. Le montant à remettre se calcule comme suit :
 - ▶ Avantage relatif à l'usage = $7,5/107,5 \times$ avantage relatif à l'usage
 - ▶ Avantage relatif au fonctionnement = 5,7 % de l'avantage relatif au fonctionnement si la méthode du 0,22 \$ par kilomètre parcouru à des fins personnelles est utilisée.
- Veuillez noter que seules les petites et moyennes entreprises, considérées comme telles aux fins de la TVQ tout au long de la dernière année d'imposition, sont tenues de remettre la TVQ. Une grande entreprise **n'est pas** tenue de remettre la TVQ. Une grande entreprise est celle dont la valeur des fournitures **taxables**, autres que les fournitures de services financiers, **effectuées au Canada** par celle-ci et par une personne à laquelle elle est associée, est supérieure à 10 M\$ au cours du dernier exercice financier.

Fournitures taxables : Inclut une fourniture détaxée.

Effectuées au Canada : Inclut la valeur de l'ensemble des exportations, y compris celles effectuées hors du Canada.

Registre des déplacements d'une automobile mise à la disposition d'un employé

Un employé qui utilise une automobile fournie par son employeur, doit remettre à ce dernier, avant le 10 janvier de l'année suivante (ou 10 jours suivant la période au cours de laquelle l'automobile a été mise à la disposition de l'employé), une copie du registre de ses déplacements pour l'année.

Ce registre doit indiquer, sur une base quotidienne, le nombre de kilomètres parcourus aux fins de la charge ou de l'emploi. Ainsi, l'employé doit inscrire sur le registre l'endroit du départ et du lieu où il se rend dans le cadre de ses fonctions et le nombre de kilomètres parcourus.

À la fin de chaque semaine ou de chaque mois, le registre doit indiquer le nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles, correspondant à la différence entre la distance totale et la distance parcourue pour fins d'affaires.

Veuillez noter que la distance parcourue entre le domicile et le lieu de travail de l'employeur est considérée comme usage à des fins personnelles.

L'EMPLOYÉ sera sujet à une pénalité de 200 \$ s'il ne remet pas le registre à son employeur.

L'employeur utilisera ce registre afin de calculer les avantages relatifs aux automobiles de l'employé.

Jetons de présence d'administrateur

- Ils doivent être divulgués sur un feuillet T4 et non sur un feuillet T4A
- Ils sont assujettis au RRQ et au FSS
- Ils ne sont pas assujettis à l'assurance-emploi, ni au régime québécois d'assurance parentale

Les faits saillants de ce bulletin sont présentés en termes généraux et ne peuvent être appliqués sans tenir compte des circonstances pertinentes. Le cabinet fournira sur demande des renseignements additionnels et est à l'entière disposition des clients ou de leurs avocats afin de discuter les effets de ce sujet dans des cas spécifiques.

Fuller Landau SENCRL

1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 2N2
T (514) 875-2865
F (514) 866-0247

www.fullerlandau.com

Membre de



Fuller Landau LLP

151, rue Bloor Ouest
12e étage
Toronto (Ontario)
M5S 1S4
T (416) 645-6500
F (416) 645-6501

Membres du Service de la fiscalité

Ernest Furt, CA	Poste 306	efurt@fullerlandau.com	Stephen Pasquale, CA	Poste 6510	spasquale@fullerlandau.com
Nick Moraitis, CA	Poste 304	nmoraitis@fullerlandau.com	Gordon Jessup, CA	Poste 6508	gjessup@fullerlandau.com
Stanley Clamen, CA	Poste 303	sclamen@fullerlandau.com	Michael Stevens, CA	Poste 6548	mstevens@fullerlandau.com
Roger Plaisance, CA	Poste 368	rplaisance@fullerlandau.com	Peter Weissman, CA	Poste 6560	pweissman@fullerlandau.com
Samy Amar, CA	Poste 276	samar@fullerlandau.com	Bali Gaikwad, CGA, CPA	Poste 6556	bgaikwad@fullerlandau.com
			W. Shawn Davitt, CA, LLB	Poste 6586	sdavitt@fullerlandau.com
			David Carolin, CA	Poste 6572	dcarolin@fullerlandau.com